



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Promulgation des règlements suivants :

Règlement 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville

Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau

Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement

AVIS est par les présentes donné par la soussigné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 7 septembre 2016 à 19 h, au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, le *Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* et le *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacements*

Le règlement numéro 297-16 a pour objet de répondre aux obligations du Projet de loi 83, concernant les annonces publiques faites par les employés de la MRC.

Le règlement numéro 298-16 a pour objet de revoir la fréquence des répartitions des travaux de cours d'eau aux municipalités.

Le règlement numéro 299-16 a pour objet de définir annuellement le tarif de remboursement du kilométrage pour les employés et les élus de la MRC.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Marieville ce 13^{ième} jour du mois de septembre 2016.

Susie Dubois
Secrétaire-trésorière et
directrice générale
MRC de Rouville